

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

*(conjointement avec la commission de l'égalité des chances et
des droits des femmes du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale)*

Convocation¹

**Mardi 17 décembre 2024 – à l'issue de la réunion du Comité d'avis pour l'égalité
des chances entre les hommes et les femmes
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Hémicycle**

Ordre du jour

- 1. Audition d'Unia sur le rapport « général » 2023 et le rapport annuel
« chiffres » 2023**
 - Désignation du rapporteur / de la rapporteuse (*vote*)
 - Exposé de M. Patrick Charlier et Mme Els Keytsman, co-directeurs d'Unia
 - Echange de vues
- 2. Divers**

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats sur la chaîne YouTube de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

**Composition du Comité d'avis pour l'égalité
des chances entre les hommes et les femmes**

Présidence : à désigner
Vice-présidence : à désigner
Secrétariat : à désigner

Membres :

MR : Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, Mme Ludivine de Magnanville, M. Olivier Willocx
PS : M. Mustapha Akouz, M. Yannick Piquet, Mme Cécile Vaincel
PTB : Mme Patricia Parga Vega, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Marie Cruysmans
Ecolo : Mme Margaux De Ré

Secrétaire administrative : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – pvergalito@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).